

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**pour la création en Corrèze d'un Dispositif d'AutoRégulation
pour la scolarisation d'enfants présentant des troubles du spectre Autistique – DAR -**

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 13 août 2021

Date limite de dépôt des candidatures : 17 septembre 2021

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur la création d'une classe primaire d'autorégulation, de 10 places à l'école Jean Jaurès, située à Ussel.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre du plan « autisme au sein des troubles du neuro développement 2018-2022 » et dans le cadre des instructions ministérielles relatives à l'organisation de la rentrée inclusive 2021-2022.

2. Porteurs ciblés

Sont éligibles les établissements ou services médico-sociaux (2° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME ou un SESSAD). Une réponse concertée entre les ESMS concernés est vivement encouragée.

3. Public visé

Ce dispositif s'adresse à des élèves présentant des troubles du spectre autistique.

4. Description

Il s'agit de permettre aux élèves concernés de suivre un parcours de scolarisation adapté à leurs compétences et difficultés.

L'approche intégrative par l'auto régulation s'inscrit :

- dans le projet d'école,
- dans un parcours de scolarisation déclinant les programmes de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- dans des interventions éducatives et thérapeutiques conformes aux recommandations en vigueur et aux connaissances scientifiques actualisées.

Le Dispositif d'AutoRégulation se décline dans différents lieux de l'école et peut s'exercer :

- dans les classes de l'école dont la classe d'inscription de l'élève avec TSA, dans laquelle les membres de l'équipe médico-sociale peuvent venir en tant qu'observateurs de cet élève au sein du groupe classe ou en appui pour la mise en œuvre de l'auto régulation

- ponctuellement dans une salle dédiée à l'autorégulation au sein de l'école
- tout autre lieu où évolue l'enfant : cour de récréation, restaurant scolaire, domicile...

5. Le cahier des charges

Un cahier des charges national est actuellement en cours d'élaboration concernant le dispositif d'autorégulation ; il prendra appui sur les travaux menés dans ce cadre et de l'évaluation des expérimentations de classes d'autorégulation déployées sur les territoires.

6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature devra être déposé au plus tard le **17 septembre 2021**

☞ Pièces justificatives exigibles

Le dossier de candidature comprendra deux parties distinctes :

- a) Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :
 - identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
 - identité de la structure, implantation
- b) Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à candidature.

7. Modalités de transmission

Le dossier sera transmis en version électronique à l'adresse suivante :

ars-dd19-direction@ars.sante.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- Objet du courriel : réponse à l'appel à manifestation d'intérêt – dispositif d'auto-régulation – Ecole Jean Jaurès - USSEL
- Pièces jointes : ensemble des éléments constituant le dossier de candidature. Toutes les pièces devront être au format PDF.

8. Modalités de financement et de sélection

La description du projet devra impérativement présenter les points suivants :

- Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS
- Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description des RBPP
- Projet co-construit avec les acteurs du territoire (usagers, MDPH, professionnels de l'enseignement, médico-sociaux, sanitaires...)
- Public accueilli : critères, modalités et acteurs impliqués dans le processus d'admission
- Participation et soutien de la famille dans l'accompagnement mis en place
- Modalités d'inclusion (classe, récréation, repas...)
- Suite du parcours (préparation à la sortie, partenariats envisagés)
- Adéquation du plan de formation en amont de l'ouverture et formation continue
- Modalités de supervision des équipes
- Adéquation des locaux et des conditions de fonctionnement à l'accompagnement proposé
- Capacité de mise en œuvre du projet

9. Moyens :

Education Nationale : 1 ETP d'enseignant spécialisé

Agence Régionale de Santé : L'enveloppe maximale fléchée s'élève à 140.000 euros . Le dossier de candidature devra proposer un budget prévisionnel en année pleine en conformité avec le cahier des charges.

10. Publication

L'appel à manifestation d'intérêt fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine
<http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

11. Calendrier

-date de publication : **13 août 2021**

-date limite de réception des dossiers de candidature : **17 septembre 2021**

-date limite de la notification de sélection : **30 septembre 2021**